

BVGer A-1001/2008 vom 1. September 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-09-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-1001_2008

FR: TAF A-1001/2008 du 1 septembre 2008

IT: TAF A-1001/2008 del 1 settembre 2008

Regeste

Protection des données

Erwägungen

E. 7

Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et la décision entreprise confirmée. La recourante étant au bénéfice de l'assistance judiciaire, elle est dispensée des frais de procédure (art. 65 al. 1 PA). Vu l'issue du litige, il n'y a pas lieu de statuer sur les dépens (art. 64 PA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.